



PROCES-VERBAL D'ELECTION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL

Commission locale d'énergie de

LISIEUX-MOYAUX

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 18h00, le collège correspondant à la Commission Locale d'Énergie de LISIEUX-MOYAUX, légalement convoqué le 18 février 2019, s'est réuni à SAINT-GERMAIN-DE-LIVET, salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme Claude GLASSON, doyenne de l'assemblée, afin de procéder à l'élection d'un représentant au Comité Syndical, en remplacement de M. Daniel VERGER, de la commune de Moyaux, décédé en décembre 2018.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués des collectivités adhérentes :

✓ Communes :

Commune	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
BEUVILLERS	COURCHAI	Pierre	
	PICHARD	Michel	
COQUAINVILLIERS	BOUTY	Louis	
	LENEVEU	Hubert	
CORDEBUGLE	CARLIER	Colette	
	LEROY	Jean-Luc	
COURTONNE-LA-MEURDRAC	BOISNARD	Eric	
	SANSON	Didier	
COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES	DA ROIT	François	X
	LAIGNEL	Sébastien	
FAUGUERNON	GUERIN	Alain	
	TOUGARD	Serge	X
FIRFOL	BISSAY	Eric	X
	DESOUCHES	Joël	
FUMICHON	FOUBET	Guy	
	PICARD	Christian	
GLOS	BROISIN-DOUTAZ	Bernard	
	LEGRAND	Michel	X
HERMIVAL-LES-VAUX	EVAIN	Michel	
	LEGRAIN	Gilles	
LA BOISSIERE	CAFFIAUX	Laurent	
	MOTTE	Christophe	
LA HOUBLONNIERE	RIHOUEY	Eric	
	RUNGETTE	Thierry	X

Commune	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
LE MESNIL-EUDES	DESCRETTES	Michel	
	GUILLET DE LA BROUSSE	Tanguy	X
LE MESNIL-GUILLAUME	PIERRE	Philippe	
	SEBAULT	Maurice	
LE MESNIL-SIMON	JEHANNE	Daniel	
	SURIRAY	Alexandre	
LE PIN	LEBRUN	Bruno	
	LEROY	Isabelle	
LE PRE-D'AUGE	BOURGEOT	Gilles	X
	POUTEAU	Denis	
LES MONCEAUX	LEBOURGEOIS	Thierry	
	RIEDINGER	Daniel	
LESSARD-ET-LE-CHENE	GARMOND	Marielle	
	REY	Patrick	
L'HOTELLERIE	DEBLED	Guy	
	LEGUERRIER	David	
LISIEUX	BRETON	Françoise	
	VACHER	Philippe	X
MAROLLES	LAIZE	Gérard	
	RUAX	Jean-Claude	X
MOYAUX	GAUDIN-THOMAS	Marie-Laure	X
	LEBEY	Alain	
OUILLY-DU-HOULEY	CREPET	Pierre	X
	PHILIPPE	Jean-Pierre	X
OUILLY-LE-VICOMTE	GLASSON	Claude	X
	TAVEIRNE	Hubert	
PRETREVILLE	HEROULT	Carine	
	LAINE	Martine	
ROCQUES	BEDIN	Philippe	
	GONZALEZ	Michel	
SAINT-DESIR	TARGAT	Dany	
	VAN DE CASTEELE	Patrick	
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	BLANVILLAIN	Roger	
	SERVY	Jean-Louis	X
SAINT-JEAN-DE-LIVET	LE PONT	Claude	X
	PELLERIN	Pierre	
SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	GIRARDIN	Evelyne	X
	POTIER	Pascal	X
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	HUREL	Joël	
	ROGER	Jean-Pierre	X
SAINT-PIERRE-DES-IFS	CARILLET	Sylvie	X
	RENCUROS	Patrick	

✓ **Pouvoirs :** *Néant*

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués	Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
66	66	<i>19</i>	<i>0</i>	<i>19</i>

Secrétaire de séance :

M^{me} *Marie-Louise GAUSIN-THOMAS*, délégué(e) de *MOYAUX*
a été nommé(e) secrétaire de séance.

Ont été désignés comme scrutateurs :

Mme Evelyne GIRARDIN, déléguée de Saint-Martin-de-la-Lieue
M. Gilles BOURGEOIS, délégué du Pré-d'Auge
M. Jean-Louis SERVY, délégué de Saint-Germain-de-Livet

Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.

Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.

Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.

Critère population :

- trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,
- quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,
- cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,
- six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.

Critère compétences :

- chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:
 - deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;
 - un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;
- attribution du nombre de représentants :
 - trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,
 - quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,
 - cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,
 - six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement de mandat.

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'VEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire un représentant au Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de M. Daniel VERGER.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DE CAEN AGGLO AU COMITE SYNDICAL

Candidats :

NOM / Prénom
RUAux Jean-Claude

Collectivité
MARQUES

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits (délégués en exercice)	66
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Nombre de voix
RUAUX	Jean-Claude	19

M. Jean-Claude RUAUX délégué(e) de Marolles

a été proclamé(e) élu(e) en qualité de représentant(e) du collège de la Commission Locale d'Energie de LISIEUX-MOYEAUX.

OBSERVATIONS : *Néant.*

A Saint-Germain-de-Livet, le 19 mars 2019

Le Président,



Le Secrétaire de séance,



Les scrutateurs,

